

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/09-476-250 du 30/11/2009

TRANSPOSITION AUX MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES EN MATIERE DE CONGES ET DE DISPONIBILITE

Références : Décret n° 2008-1429, du 19 décembre 2008, article R-914-105 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Note de service n° 2009-059 du 23/04/2009 parue au BO n° 18 du 30 avril 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

I - LES CONDITIONS D'ACCES

L'article R 914-105 du code de l'Education transpose, **à partir du 1er septembre 2009**, aux maîtres de l'enseignement privé, en contrat définitif ou en contrat provisoire, les dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilité.

1 Congés :

Les maîtres de l'enseignement privé avaient déjà droit aux mêmes congés et autorisations d'absence que les enseignants du public sauf pour le **congé de formation professionnelle**. Ce congé pourra désormais être attribué pour **trois ans dont une année indemnisée**.

Pour tous les congés sauf le congé parental :

Réintégration : elle est de droit sur le précédent service – le **service est protégé pendant la durée du congé**.

Pour le congé parental :

Durée : par périodes de 6 mois renouvelables jusqu'au plus tard au 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

Rémunération : sans traitement – conservation des droits à avancement d'échelon réduit de moitié.

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- soit du début d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.
- les maîtres qui étaient déjà en congé parental au 1^{er} septembre 2009, auront leur poste protégé jusqu'au 31 août 2010.

A la fin de protection du poste, **à condition de participer au mouvement**, la réintégration se fait soit sur son précédent service, soit dans le service le plus proche de son dernier lieu de travail, soit dans le service le plus proche de son domicile.

2 Disponibilités d'office :

Autrefois appelée « congé non rémunéré pour raisons de santé », elle est accordée après avis du Comité Médical Départemental, à l'issue des droits à congé de maladie, congé de longue maladie ou congé de longue durée dès lors que l'inaptitude à l'emploi n'est pas définitive.

Durée : 1 an renouvelable 2 fois

Rémunération : sans traitement mais indemnisation par Allocation d'Invalidité Temporaire (AIT) sous certaines conditions

Réintégration : soit sur service vacant, soit admission à la retraite, soit reclassement - **service non protégé**

3 Disponibilité de droit :

Les cinq situations décrites ci-dessous devront désormais faire l'objet d'une demande de disponibilité de droit. (Cf. annexe jointe)

- **a/** Disponibilité pour **élever un enfant** âgé de moins de huit ans, ou **pour donner des soins** à un enfant à charge, au conjoint (mariage ou PACS), ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Durée : 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement – **service protégé pendant un an**

- soit du début d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.
- les maîtres qui étaient déjà en congé pour élever un enfant de moins de huit ans au 1^{er} septembre 2009, auront leur poste protégé jusqu'au 31 août 2010.

- **b/** Disponibilité **pour donner des soins** à un enfant, au conjoint (mariage ou PACS), ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave. Cette situation nouvelle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Durée : 1 an renouvelable deux fois – les 3 ans ne peuvent être accordés plus de 2 fois

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement – **service protégé pendant un an**

- soit du début d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire
- soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

- **c/** Disponibilité accordée en vue de l'**adoption** d'un ou plusieurs enfants, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, en outre-mer.

Durée : ne peut excéder 6 semaines par agrément d'adoption

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur le précédent service – **service protégé pendant la disponibilité.**

- **d/** Disponibilité pour **suivre son conjoint** (mariage ou PACS) lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître. Cette situation nouvelle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Durée : 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

- **e/** Disponibilité accordée au maître qui exerce **un mandat électoral** pendant la durée de son mandat. Cette situation nouvelle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Durée : toute la durée du mandat

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

4 Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service :

Ces disponibilités, qui n'étaient pas jusqu'alors applicables aux maîtres de l'enseignement privé, devront faire l'objet, à compter du 1^{er} septembre 2009, d'une demande de disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service. (Cf. annexe jointe) , la demande de disponibilité doit prendre effet au début de l'année scolaire et ne doit pas être accordée pour une durée inférieure à l'année scolaire, **soit jusqu'au 31 août de l'année scolaire au cours de laquelle elle est demandée, la réintégration ne pouvant se faire que dans le cadre des opérations du mouvement.**

- **f/** Disponibilité pour **études ou recherches présentant un intérêt général**

Durée : accordé par année ; ne peut excéder 3 années consécutives ; renouvelable 1 fois pour une durée égale

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

- **g/** Disponibilité pour **convenances personnelles**

Durée : accordé par année ; ne peut excéder 3 années consécutives ; renouvelable au maximum 10 ans dans la carrière

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

- **h/** Disponibilité pour **créer ou reprendre une entreprise** au sens de l'article L5141-1 du code du travail

Durée : accordé par année ; ne peut excéder 2 années

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

Réintégration à l'issue d'un congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste.

Les maîtres qui souhaitent réintégrer après une période de congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste, **devront demander cette réintégration en s'inscrivant, dans le cadre de la procédure informatisée, au mouvement de l'emploi, au mois d'avril 2010.**

Cette demande sera examinée **en priorité 1** au sens de la circulaire n°05-2602 du 28 novembre 2005, **dans son académie d'origine** et en **priorité 2 dans une autre académie.**

La réintégration se fera **à la rentrée 2010 après participation au mouvement.**

Attention : si le maître n'a pas demandé à participer au mouvement de l'emploi, il ne pourra pas être réintégré avant la rentrée scolaire suivante (septembre 2011)

Je vous prie de bien vouloir assurer **la plus large diffusion** de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, **y compris les personnels qui bénéficient d'un congé parental ou d'une disponibilité de quelque nature que se soit, depuis le 1^{er} septembre 2009** et les personnels absents.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1 - DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT
(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM : NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je demande à bénéficiaire de :

Disponibilité pour **élever un enfant** âgé de moins de huit ans, ou **pour donner des soins** à un enfant à charge, au conjoint (mariage ou PASC), ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Maintien du poste : un an, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

1^{ère} demande (1) Prolongation (1) à/c du au.....

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP : 2 mois avant la date du début de la disponibilité (enfant de moins de 8 ans)

Pièces à fournir : livret de famille et / ou attestation du PACS - Il convient de fournir un certificat médical concernant la personne malade émanant d'un praticien hospitalier et de le renouveler tous les six mois.

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature de la DEEP

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 2 - DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT
(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM : NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je demande à bénéficier de :

Disponibilité **pour donner des soins** à un enfant, au conjoint (mariage ou PASC), ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.

Maintien du poste : un an, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

1^{ère} demande (1) Prolongation (1) à/c du au.....

Pièce à fournir : livret de famille et / ou attestation du PACS - Il convient de fournir un certificat médical concernant la personne malade émanant d'un praticien hospitalier et de le renouveler tous les six mois.

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature de la DEEP

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 3 - DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT

(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je demande à bénéficier de :

Disponibilité accordée en vue de l'**adoption** d'un ou plusieurs enfants, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, en outre-mer.

à/c du au.....

Pièce à fournir : agrément du code de l'action sociale et des familles

Fait à _____ le _____
Signature du demandeur

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à _____ le _____
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à _____ le _____
Signature de la DEEP

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 4 - DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT
(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM : NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je demande à bénéficier de :

Disponibilité pour **suivre son conjoint** (mariage ou PACS) lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître. Cette situation nouvelle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

1^{ère} demande Prolongation à/c du au.....

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP : 2 mois avant la date du début de la disponibilité

Pièce à fournir : livret de famille et / ou attestation du PACS – attestation de l'employeur du conjoint

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature de la DEEP

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 5 - DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT

(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je demande à bénéficier de :

Disponibilité accordée au maître qui exerce **un mandat électoral** pendant la durée de son mandat. Cette situation nouvelle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

1^{ère} demande Prolongation à/c du au.....

Pièce à fournir : attestation du mandat électoral

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature de la DEEP

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 6 - DEMANDE DE DISPONIBILITE
ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM : NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je demande à bénéficier de :

Disponibilité pour **études ou recherches présentant un intérêt général**

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

1^{ère} demande (1) Prolongation (1) à/c du 01/09/2010 au 31/08/2011

DATE LIMITE de dépôt des demandes :

- **le VENDREDI 22 JANVIER 2010** : dépôt de l'imprimé renseigné auprès du Directeur

- **le VENDREDI 29 JANVIER 2010** : date limite de réception des demandes à la DEEP revêtues de l'avis du chef d'établissement

Pièce à fournir : programme de la formation et / ou sujet de la recherche - documents prouvant l'intérêt général de la recherche

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature de la DEEP

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 7 - DEMANDE DE DISPONIBILITE

ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération :

Discipline :

Je demande à bénéficier de :

Disponibilité pour **convenances personnelles**

1^{ère} demande (1) Prolongation (1) à/c du 01/09/2010 au 31/08/2011

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

DATE LIMITE de dépôt des demandes :

- le **VENDREDI 22 JANVIER 2010** : dépôt de l'imprimé renseigné auprès du Directeur

- le **VENDREDI 29 JANVIER 2010** : date limite de réception des demandes à la DEEP revêtues de l'avis du chef d'établissement

Pièce à fournir : néant

Fait à _____ le _____
Signature du demandeur

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à _____ le _____
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à _____ le _____
Signature de la DEEP

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)

ANNEXE 8 - DEMANDE DE DISPONIBILITE

ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE

(Références : décret 2008-1429 du 19 décembre 2008)

NOM : NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice : CP – LP – LPP – LTP (1)

Echelle de rémunération : Discipline :

Je demande à bénéficier de :

Disponibilité pour **créer ou reprendre une entreprise** au sens de l'article L5141-1 du code du travail
1^{ère} demande (1) Prolongation (1) à/c du 01/09/2010 au 31/08/2011

DATE LIMITE de dépôt des demandes :

- le **VENDREDI 22 JANVIER 2010** : dépôt de l'imprimé renseigné auprès du Directeur
- le **VENDREDI 29 JANVIER 2010** : date limite de réception des demandes à la DEEP revêtues de l'avis du chef d'établissement

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

Pièce à fournir : Inscription au registre du commerce et /ou statut de la société et / ou CADIS

Fait à le
Signature du demandeur

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature du Chef d'établissement

Avis favorable (1)

Avis défavorable motivé (1) :

.....
.....
.....

Fait à le
Signature de la DEEP

(1) rayer la (les) mention(s) inutile(s)